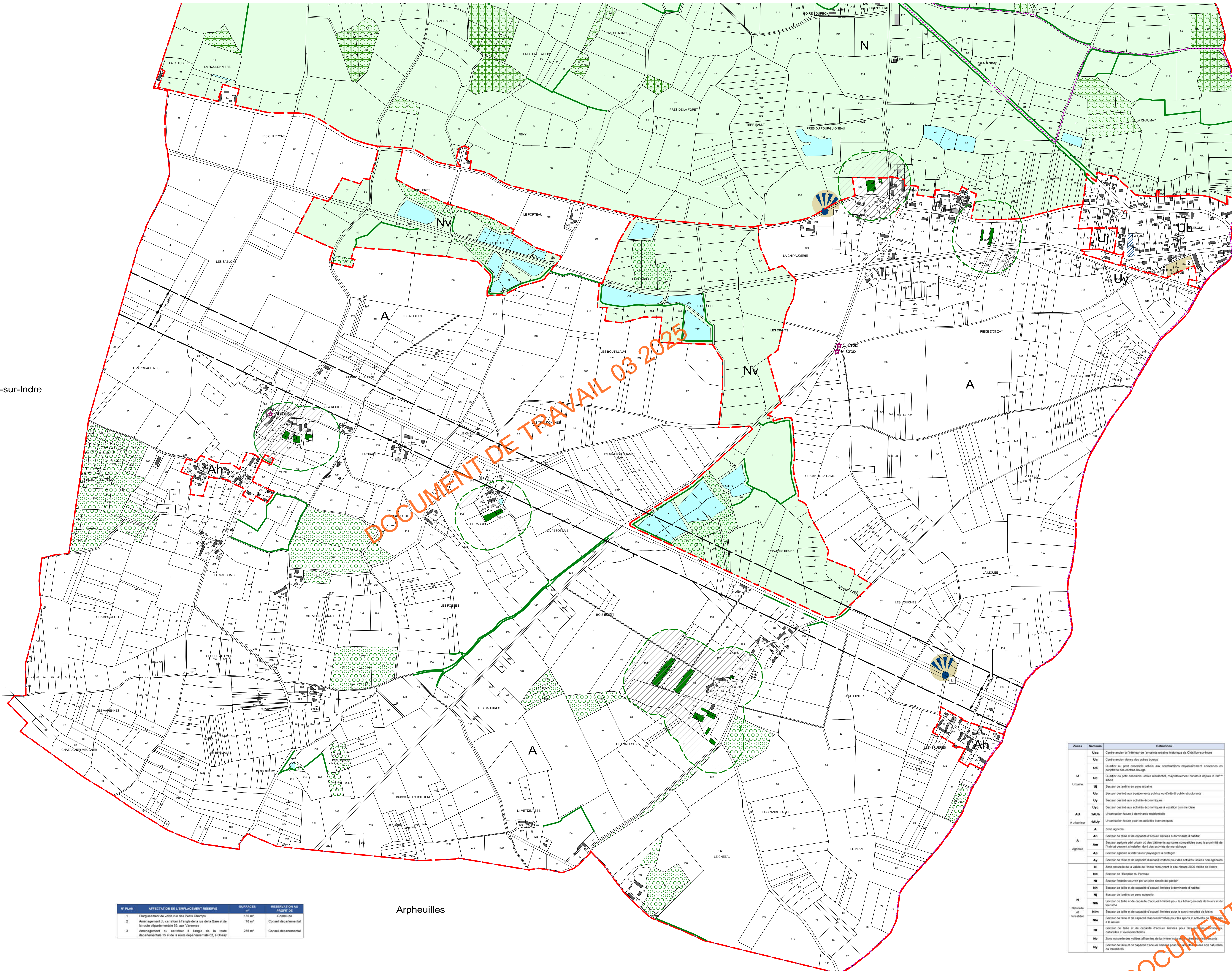


Clion-sur-Indre



DOCUMENT DE TRAVAIL 03 2025

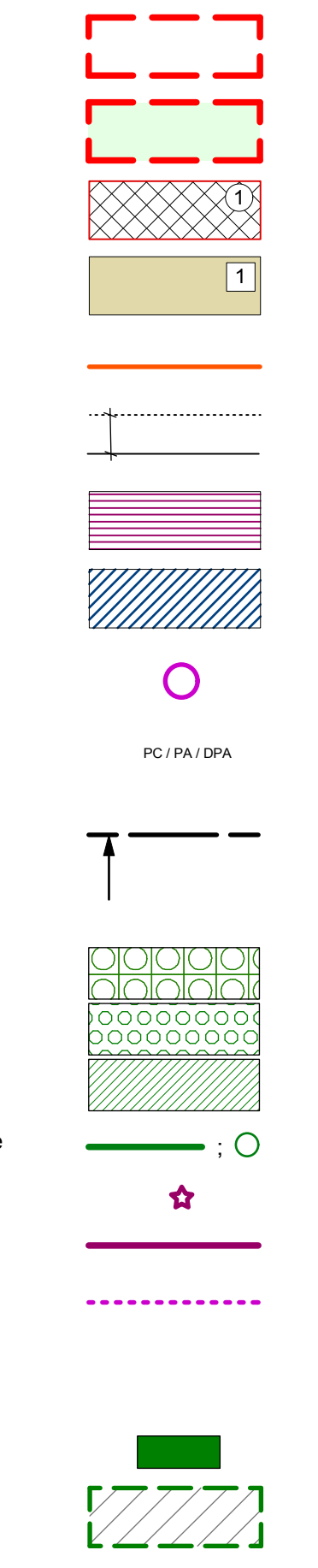
Arpeuilles

N° PLAN	AFFECTATION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	SURFACE (m²)	RÉSERVATION AU PROFIT DE
1	Élargissement de voie sur des Ponds Charpés	135 m²	Commune
2	Aménagement de sentier à l'angle de la rue de la Gare et de la route départementale 63, aux Varennes	73 m²	Conseil départemental
3	Aménagement du sentier à l'angle de la route départementale 15 et de la route départementale 63, à Onzay	255 m²	Conseil départemental

Précisions sur la représentation graphique :  
 Lorsqu'un contour de zone se superpose avec la représentation graphique d'une haie à préserver, cette représentation est décalée de 10 mètres pour bien identifier la haie à préserver.

**LEGENDE**

- Limite et désignation de la zone ou du secteur : U, AU, A
- Limite et désignation de la zone ou du secteur : N
- Emplacement réservé et numéro d'opération
- Secteur urbain d'orientations d'aménagement et de programmation et n° d'OAP (point de vue : )
- Rue ou partie de rue à règlement particulier
- Recul des constructions et installations imposé au plan de zonage
- Secteur où la délivrance d'un permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants
- Secteur urbain/périurbain où les constructions doivent respecter des dispositions réglementaires particulières du PLU
- Bâtiment en zone agricole ou naturelle et forestière, pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Parcelle bâtie ou avec permis de construire ou d'aménager (et déclaration préalable d'aménager) accordé
- Recul minimum obligatoire le long d'une voie classée à grande circulation : 75 mètres
- ELEMENT A PRÉSERVER
- Espace boisé classé à conserver ou à créer : bois, haie
- Environnement : bois
- Paysage : espace vert urbain
- Environnement : haie ; arbres d'alignement et arbre remarquable isolé
- Paysage : élément bâti
- Environnement (hydraulique) : fossé
- Cheminement piéton (plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée, et autre cheminement)
- ETAT DES LIEUX (année 2022)
- Bâtiment agricole
- Périmètre de 100 mètres autour d'un bâtiment agricole (indication pour information et prévention)



**Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry**      Département de l'Indre

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

**4.7.4. Règlement graphique PALLUAU-SUR-INDRE Sud**

1/5000

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du conseil communautaire en date du   
 du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry

**Le Président**  
 Gérard NICAUD

Zones	Secteurs	Définitions
Urbain	Uac	Centre ancien à l'intérieur de l'enceinte urbaine historique de Clion-sur-Indre
	Ua	Centre ancien des autres bourgs
	Uib	Quartier ou petit ensemble urbain aux constructions remarquablement anciennes en périphérie des centres bourgs
	Uc	Quartier ou petit ensemble urbain résidentiel, majoritairement construit depuis le 20 <sup>th</sup> siècle
Agriculture	A	Zone agricole
	AA	Secteur de haie et de capacité d'accueil limitées à domicile d'habitat
	AAm	Secteur agricole péri-urbain ou des bâtiments agricoles compatibles avec le projet de habitat pouvant à l'avenir, être des activités de maraîchage
	AAr	Secteur agricole à forte valeur économique à protéger
Naturels et forestiers	N	Zone naturelle de la vallée de l'Indre recourant le site Natura 2000 Vallée de l'Indre
	Nal	Secteur de l'Étang de Porteau
	Nb	Secteur forestier recourant par un plan simple de gestion
	Nbl	Secteur de haie et de capacité d'accueil limitées à domicile d'habitat
Naturels et forestiers	Nj	Secteur de jardin en zone rurale
	Nlj	Secteur de haie et de capacité d'accueil limitées pour les hébergements de loisirs et de tourisme
	Nll	Secteur de haie et de capacité d'accueil limitées pour les sports et activités à la nature
	Nls	Secteur de haie et de capacité d'accueil limitées pour des activités isolées non agricoles
Naturels et forestiers	Nr	Zone naturelle des vallées affluentes de la vallée de l'Indre
	Nr1	Secteur de haie et de capacité d'accueil limitées pour des activités isolées non agricoles
	Nr2	Secteur de haie et de capacité d'accueil limitées pour des activités isolées non agricoles
	Nr3	Secteur de haie et de capacité d'accueil limitées pour des activités isolées non agricoles

DOCUMENT DE TRAVAIL 03 2025